

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 AVRIL 1880.

---

Réclamation contre le refus d'admettre à la pension la dame Camart.

(Pétition des membres du conseil communal de Laroche, présentée le 6 avril 1880)

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. BOCKSTAEL.

---

MESSIEURS,

Par pétition datée de Laroche, du 27 mars 1880, des membres du conseil communal de Laroche réclament l'intervention de la Chambre pour que la dame Camart, ancienne institutrice communale, soit admise à la pension ou qu'on lui restitue les sommes qu'elle a versées à la caisse des pensions.

Les pétitionnaires réclament une pension pour la dame Camart et supposent que cette pension est un droit, qu'il faut la lui donner ou tout au moins lui restituer le montant des retenues qui lui ont été faites.

La dame Camart a donné sa démission; elle n'a pas demandé une pension, à laquelle elle n'avait pas un droit absolu. Cette pension était une faculté pour le Gouvernement, donc une faveur pour la dame Camart.

Il en résulte que, pour l'obtenir, il fallait en être et en rester digne.

Tel n'est pas le cas de la dame Camart qui, après avoir été pendant de longues années institutrice communale, a jugé bon d'abandonner l'enseignement officiel, précisément au moment où la nouvelle loi sur l'enseignement primaire faisait faire par le clergé une guerre acharnée aux écoles officielles.

La dame Camart, ainsi qu'il résulte des renseignements fournis par le Ministère de l'Instruction Publique, dirige une école confessionnelle dans la

---

(1) La commission était composée de MM. WASHER, président, VERBRUGGHEM, D'ANDRIMONT, STROYE, PETY DE THOZÉE et BOCKSTAEL.

même commune. Elle a donné sa démission et, comprenant elle-même sa situation délicate, elle n'a pas demandé sa mise à la pension.

Dans ces circonstances, la décision prise par le Ministre de l'Instruction Publique à l'égard de la dame Camart se justifie, et la commission propose le renvoi de la pétition à M. le Ministre de l'Instruction Publique.

*Le Rapporteur,*

**BOCKSTAEL.**

*Le Président,*

**WASHER.**

—————

## ANNEXE.

*A Messieurs les Président et Membres de la Chambre des Représentants.*

MESSIEURS,

Nous prenons la respectueuse liberté de venir réclamer votre intervention pour engager M. le Ministre de l'Instruction Publique à revenir sur sa décision refusant d'admettre à la pension la dame Camart, institutrice communale pendant trente-trois années à l'école des filles de Laroche et âgée de plus de soixante-huit ans.

De deux choses l'une, Messieurs, la pension à laquelle la dame Camart a droit, doit lui être accordée (jusqu'à ce jour aucun acte semblable de refus n'a été posé), ou tout au moins la somme qu'elle a *versée forcément* à la caisse, pendant un grand nombre d'années, doit lui être restituée.

Par son refus, basé sur ce que la dame Camart habite la même maison que ses consœurs tenant l'école catholique, M. le Ministre nous semble inspiré par toute autre considération que celle de la légalité ; en bonne justice, on ne peut pas refuser un droit acquis à une personne qui ne jouit plus d'aucun traitement et qui ne donne plus de leçon, parce que ses anciennes subordonnées ont eu la délicatesse de la recevoir avec elles.

Si elle a donné sa démission, au lieu de demander sa mise à la pension, le motif en est que ne pouvant plus gérer, elle devait nécessairement se démettre, comme elle en avait déjà manifesté l'intention antérieurement. M. Henckels, inspecteur principal actuel, était du reste de cet avis il y a déjà deux ans.

D'autre part, M. le Ministre ne doit pas faire retomber sur une respectable institutrice, ses prétendus griefs contre l'administration communale de Laroche. Celle-ci se trouve dans la légalité et dans le droit, alors que M. le Ministre a fait annuler par arrêté royal une prétendue délibération qui n'existe pas et qui n'a jamais existé, admettant à la gratuité tous les élèves ; arrêté royal basé sur toutes contre-vérités en ce qui concerne Laroche, et dont le conseil vient de demander le retrait.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de la haute considération et du profond respect de vos serviteurs.

Laroche, le 27 mars 1880.

Les membres du conseil communal de Laroche :

HENRI ORBAN DE XIVRY ; BAVEY ; DE LEUZE ;  
CH. BECHET ; DANLOY ; DOCQUIER ; MEONIER ;  
LIÉGROIS ; LIARD-JACQMIN.